

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 : Organisation du jeu

La Société COSY DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIERE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 834 118 317 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »),

Organise 10 novembre 2025 au 7 décembre 2025 inclus, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé «**JEU CONCOURS 15 ANS** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de participation,
- résidant en France métropolitaine,
- ayant adhéré au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice,
- et ayant consommé dans l'un des restaurants Pizza Cosy participant durant la semaine concernée, sans condition de montant minimum d'achat.

A l'exclusion :

- du personnel de la Société organisatrice,
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La participation au jeu s'effectue exclusivement dans les pizzerias participantes.

Un seul bulletin de participation est enregistré par personne, quel que soit le nombre de menus achetés pendant la Durée du Jeu. Acheter plusieurs menus n'augmente donc pas les chances de gain.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Article 3 : Modalités du Jeu

Le jeu concours se déroulera sur une période totale de quatre semaines. La première semaine sera consacrée à une opération spéciale de doublage des points pour chaque participant remplissant les conditions de participation. À l'issue de chacune des trois semaines suivantes, un tirage au sort sera effectué chaque lundi, sous le contrôle de l'organisateur, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation pour désigner le gagnant de la semaine précédente. Le gagnant sera contacté par téléphone via les coordonnées renseignées lors de son inscription au programme de fidélité afin de vérifier qu'il remplit bien l'ensemble des conditions de participation. Une fois cette vérification effectuée, il sera invité à se rendre dans la pizzeria où il a consommé afin que le franchisé lui remette son lot.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception du message les informant de leur gain.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 7 jours calendaires, un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un remplaçant.

Article 4 : Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des règles déontologiques et bonnes pratiques applicables sur Internet, notamment celles relatives à la protection des données personnelles, à la loyauté et à la transparence de la communication. Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des lois, règlements et obligations légales en vigueur sur le territoire français, y compris celles relatives aux jeux et concours promotionnels.

En participant au Jeu, le participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement, accepter sans réserve ses modalités d'organisation, de déroulement, de désignation des gagnants, ainsi que les conditions d'attribution des lots. Toute violation de ces règles, toute tentative de fraude ou de contournement du règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice de toute action que la Société organisatrice serait en droit d'engager pour protéger ses droits et intérêts.

Article 5 : Dotation

- Semaine 1 (du 10 au 16 novembre 2025) : Doublement des points fidélité pour les participants ayant passé au moins une commande éligible via le programme de fidélité au cours de cette semaine. Habituellement, le programme prévoit une attribution d'un (1) point par euro dépensé ; durant cette période, chaque euro dépensé donnera droit à deux (2) points fidélité.

- Semaine 2 (du 17 au 23 novembre 2025) : Un carnet de “Futurochèque” d’une valeur de 650 € TTC sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant passé au moins une commande éligible via le programme de fidélité au cours de cette semaine. Ce carnet pourra être utilisé selon les envies du gagnant. Pour information, la valeur de 650 € correspond approximativement au prix d’un séjour de deux jours pour quatre personnes (2 adultes et 2 enfants) au Futuroscope, comprenant une nuit d’hôtel et les entrées au parc pour les deux jours.

La dotation est exclusivement destinée à la réservation du séjour. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée, cédée ou convertie en espèces ou en toute autre contrepartie.

Les Futurochèques attribués seront valables jusqu’à la fin de l’année 2026. Ils pourront être utilisés à une période librement choisie par le gagnant, à condition que cette utilisation intervienne avant cette date. Passé ce terme, la dotation sera réputée caduque et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, échange ou compensation, ce que les participants reconnaissent et acceptent expressément

- Semaine 3 (du 24 au 30 novembre 2025) : Trois (3) bons cadeaux d’une valeur unitaire de mille euros (1 000 €) TTC, à utiliser dans les magasins King Jouet partenaires, seront attribués par tirage au sort parmi les participants ayant passé une commande éligible via le programme de fidélité.

Chaque gagnant sera invité à participer à une opération exclusive organisée en magasin King Jouet, à une date et un horaire qui seront communiqués ultérieurement, au cours de laquelle il disposera d’un temps maximum de deux (2) minutes pour sélectionner librement des articles de son choix, dans la limite de la valeur de son bon, soit 1 000 € TTC maximum.

Cette dotation ne pourra être utilisée qu’à l’occasion de cette opération spéciale, et impérativement avant le 24 décembre 2025. Passé ce délai, ou en cas d’impossibilité du gagnant d’y participer, la dotation sera réputée caduque, sans possibilité d’échange, de remboursement ou de compensation, ce que les participants reconnaissent et acceptent expressément.

- Semaine 4 (du 1er au 7 décembre 2025) : Un iPhone 17 neuf, déjà acquis par la Société Organisatrice et remis dans son emballage d’origine scellé, sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant passé au moins une commande éligible via le programme de fidélité au cours de cette semaine.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement, cession ou équivalent en numéraire, sauf décision contraire expresse de la Société Organisatrice.

Dès réception de leur lot, les gagnants devront signer ou compléter un document attestant la bonne remise et réception de la dotation, servant de preuve officielle de leur attribution.

Article 6 : Autorisation

Par leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à exploiter gratuitement leur image, prénom, nom, ville à des fins d'information liées au présent jeu et/ou à ses résultats sur le site web, la newsletter ou les réseaux sociaux de la marque PIZZA COSY.

Article 7: Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du présent jeu-concours, aucune collecte spécifique de données personnelles n'est effectuée en dehors de celles déjà recueillies dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice.

La participation au jeu est automatique dès lors que le participant :

- est âgée de 18 ans ou plus à la date de participation,
- est résidant en France métropolitaine,
- ait adhéré au programme de fidélité de l'enseigne organisatrice,
- ait consommé dans l'un des restaurants Pizza Cosy participant durant la semaine concernée, sans condition de montant minimum d'achat.

À ce titre, les données personnelles éventuellement utilisées pour les besoins du jeu (telles que nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail) sont celles déjà fournies lors de l'adhésion au programme de fidélité, lequel est régi par des conditions générales d'utilisation distinctes.

Ces CGU précisent notamment :

- les données collectées lors de l'adhésion au programme de fidélité,
- les finalités du traitement,
- les bases légales,
- les durées de conservation,
- les droits des personnes concernées,
- ainsi que les modalités d'exercice de ces droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'ensemble des traitements de données à caractère personnel liés à la participation au présent jeu s'effectue donc dans le strict cadre des CGU du programme de fidélité.

Les données seront utilisées exclusivement pour :

- vérifier l'éligibilité des participants au jeu,
- procéder au tirage au sort,
- contacter le gagnant,
- et assurer la remise de la dotation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) à tout moment en contactant le responsable de traitement selon les modalités précisées dans les CGU du programme de fidélité.

En cas de difficulté non résolue, les participants peuvent adresser une réclamation à notre adresse mail service@pizzacosy.fr ou à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via www.cnil.fr.

Article 8: Liste des restaurants Pizza Cosy participant

Pizza Cosy Belleville	Pizza Cosy Béziers
Pizza Cosy Chalons Sur Saône	Pizza Cosy Chaville
Pizza Cosy Décines	Pizza Cosy La Roche Sur Yon
Pizza Cosy Les Sables d'Olonne	Pizza Cosy Mâcon
Pizza Cosy Marseille	Pizza Cosy Salon de Provence
Pizza Cosy Avignon	Pizza Cosy Montbonnot
Pizza Cosy Montbrison	Pizza Cosy Rives de Gier
Pizza Cosy Saint Malo	Pizza Cosy Strasbourg
Pizza Cosy Aix en Provence	Pizza Cosy Albertville
Pizza Cosy Albi	Pizza Cosy Ambérieu en Bugey
Pizza Cosy Anglet	Pizza Cosy Bayonne
Pizza Cosy Bénesse-Maremne	Pizza Cosy Angoulême
Pizza Cosy Brignais	Pizza Cosy Bron
Pizza Cosy Caluire et Cuire	Pizza Cosy Challans
Pizza Cosy Chartres	Pizza Cosy Dardilly
Pizza Cosy Feurs	Pizza Cosy Grenoble
Pizza Cosy Lyon 6	Pizza Cosy Perpignan
Pizza Cosy Villeurbanne	Pizza Cosy Voiron
Pizza Cosy Rochefort	Pizza Cosy Royan
Pizza Cosy Colombes	Pizza Cosy Sorbiers
Pizza Cosy Saint Priest en Jarez	Pizza Cosy Veauche
Pizza Cosy Firminy	Pizza Cosy Le Puy en Velay
Pizza Cosy Romans	Pizza Cosy Vienne
Pizza Cosy Francheville	Pizza Cosy Bourgoin-Jallieu

